



Stentors de Sherbrooke

Politiques et procédures

Sherbrooke, Québec



Date : Mise à jour 1 avril 2021

Rédigé par : Nicolas Carrier, Gabriel Francoeur

Table des matières

Enquêtes sur les antécédents /Background Check Policy:	3
Politique d'utilisation de substance / Contraband Policy:	3
Substances légales	3
Substance illicites	4
Politique contre la discrimination, l'intimidation et le harcèlement/ Nondiscrimination/ Hazing/ Bullying Policy	4
Politique en matière d'harcèlement et d'abus sexuel/ Sexual Harassment and abuse Policy	5
Politique entourant les relations amoureuses entre personnes / Fraternization Policy:	5
Correction des comportements problématiques/ Correction of behaviors	6
Politique anti-représailles Anti / Retaliation Policy	7
Politique entourant les lanceurs d'alerte / Whistleblower Policy:.....	7





Enquêtes sur les antécédents / Background Check Policy:

Les Stentors mèneront des enquêtes sur les antécédents judiciaires de chacun des membres du personnel et des bénévoles amené à coucher sur les lieux dans le cadre de nos activités.

L'enquête est menée par les autorités judiciaires locales, à l'aide du formulaire de consentement à vérifications policières.

Un renouvellement aura lieu chaque 2 ans tant que le bénévoles ou l'instructeur sera au service des Stentors.

Les Stentors mèneront aussi une enquête du dossier de conduite des bénévoles recrutés pour conduire un véhicule appartenant à l'organisation. La vérification est faite auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Cette enquête sera faite pour chaque nouveau conducteur et sera renouvelé à tous les 2 ans pour les conducteurs récurrents.

Politique d'utilisation de substance / Contraband Policy:

Substances légales

Tabac, alcool, cannabis et médicaments sur ordonnance

Il est interdit de fumer la cigarette et le cannabis ou d'utiliser des produits du tabac dans l'enceinte et sur le terrain des écoles visités par l'organisme, dans les autobus ou en uniforme. Cela inclut les cigarettes électroniques.

Aucune consommation de cannabis ne sera tolérée auprès des membres de groupe en tout temps, ni auprès des instructeurs et des bénévoles lors de l'exercice de leur fonction.

Les médicaments sur ordonnance doivent être notés sur le formulaire médical et le directeur de tournée doit être informé de tout problème nécessitant un traitement médical particulier. Toute utilisation inappropriée de médicament d'ordonnance est interdite, de même que tout échange ou revente entre membre. Cette mesure s'applique également aux instructeurs, employés et bénévoles.

Les Stentors maintiennent la politique suivante en matière d'alcool:

- La possession ou la consommation d'alcool est interdite à tout membre des Stentors pour toutes activités sous la supervision des Stentors (pratique, journée de congé organisé, lavage, etc.). Cette mesure s'applique également à tous membre qui atteint l'âge légale de consommer et d'acheter de l'alcool au Canada et aux États-Unis.
- Les instructeurs et bénévoles doivent user de leur jugement, limiter leur consommation d'alcool et le faire après les couvre feu et à l'abri du regard des membres. La consommation d'alcool dans une enceinte scolaire n'est permise en aucun temps.





Substance illicites

La possession, le trafic et l'usage de toutes substances reconnues comme étant illégale par les gouvernements du Canada et des États-Unis sont strictement interdites, pour tous les membres de l'organisation de même que pour les instructeurs, les employés et les bénévoles. Cette mesure s'applique en tout temps et en toute circonstance lors de la participation et de la tenue des activités de l'organisation.

Politique contre la discrimination, l'intimidation et le harcèlement/ Nondiscrimination/ Hazing/ Bullying Policy

Les Stentors de Sherbrooke font un point d'honneur d'être une communauté ouverte, à l'intérieur de laquelle tous sont les bienvenus. Il est du devoir de l'organisation de créer un milieu favorable au respect de la dignité physique et psychologique de chaque individu participant au groupe, incluant ses employés et ses bénévoles afin de participer à la réalisation personnel et professionnel, l'épanouissement ainsi que la réalisation de la mission de l'organisme.

L'intimidation se définit par des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi.

La discrimination se définit comme une conduite se manifestant par des paroles, des gestes, des actes ou des règles visant à exclure une personne, à l'inférioriser ou à lui refuser certains droits.

Le harcèlement se définit comme une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, hostiles ou non désirés.

Les Stentors de Sherbrooke admettent que l'intimidation, la discrimination et le harcèlement sont des comportements qui causent ou qui peuvent causer préjudice envers la personne visée et qui contribuent à créer un milieu néfaste pour les membres du groupe, ses employés et ses bénévoles

Conformément à l'article 10 de la charte des droits et libertés de la personne :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grosseur, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.





Politique en matière d'harcèlement et d'abus sexuel/ Sexual Harassment and abuse Policy

Le harcèlement sexuel se définit comme un comportement à connotation sexuelle se manifestant par des paroles, des gestes, des actes répétés, non désirés par la personne visée, soit pour obtenir sous pression des faveurs sexuelles, soit pour ridiculiser ses caractéristiques sexuelles et humilier la personne.

L'abus sexuel se définit comme un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite.

Autant dans les cas du harcèlement que de l'agression sexuelle, ces comportements portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique et participe à créer un milieu néfaste et défavorables pour les membres du groupe, ses employés et ses bénévoles.

Le consentement à une relation sexuelle est une responsabilité partagée entre les personnes impliquées. Une absence d'opposition, de résistance ou un silence, ne signifie pas un consentement. Le consentement doit être présent au moment de l'activité sexuelle et il peut être révoqué en tout temps. Il doit être renouvelé à chaque nouvelle pratique sexuelle et à chaque changement de paramètre. Le consentement doit être libre, soit ne pas être donné sous l'effet de la pression ou de menaces. Il doit être éclairé, c'est-à-dire que les personnes impliquées sont aptes à consentir, qu'elles sont en possession de tous leurs moyens et de toutes les informations pour consentir. L'existence d'une relation amoureuse ou de relations sexuelles passées entre les personnes impliquées ne peut jamais être considérée comme un indicateur de consentement.

Politique entourant les relations amoureuses entre personnes / Fraternization Policy:

Les relations amoureuses entre membres sont autorisées. Toutefois les démonstrations amoureuses doivent être gardé minimale et dans le respect des personnes environnantes.

Toutes formes d'attouchement de relations sexuelles sont interdites en tout temps lorsque les membres se trouvent dans une activité organisée par Les Stentors. Ceci inclus le transport en autobus ainsi que lors du coucher. D'ailleurs Les Stentors applique une séparation stricte entre les sexes lors du couvre-feu et aucun déplacement après le couvre-feu ne sera toléré.

Les relations amoureuses entre membre et personne en position d'autorité sont formellement proscrite.

Une personne en position d'autorité se définit comme toute personne salariée ou non pouvant faire partie de l'administration, du corps professoral ou de soutien incluant les bénévoles.





Correction des comportements problématiques/ Correction of behaviors

Les mesures décrites ci-dessous s'appliquent pour tous comportements définis plus haut comme étant la discrimination, l'intimidation, le harcèlement psychologique et sexuel de même que l'abus sexuel et les relations amoureuses jugées inappropriées.

Les Stentors considéreront toutes écarts de conduites qu'elles soient faites de façon directe (violence verbales/Physique ou sexuelles, paroles offensantes) ou indirecte (paroles rapportées, propagation mensongères, atteinte à la réputation), incluant l'utilisation de moyens technologiques (ex : cyberintimidation, partage ou envoi de photos/ vidéos).

Dans la mesure du possible, toute personne qui s'estime victime d'une conduite vexatoire doit discuter de la situation avec la ou les personnes concernées en exprimant clairement qu'il s'agit d'un comportement non désiré qui doit cesser.

Lorsque la discussion entre les personnes concernées n'est pas possible ou la personne visée par la situation discriminatoire n'est pas en mesure d'exprimer les doléances, la personne visée devra se rapporter à son supérieur immédiat afin que des actions adéquates soient prises.

Toute situation de discrimination observée par une personne en position d'autorité de l'organisme devra être abordée avec les parties concernées, et ce même sans que de plaintes ou de signalements officiels aient été formulés.

Dès réception de cette infraction, des mesures appropriées doivent être prises pour protéger la santé, le bien-être et les droits des parties impliquées et des témoins. La nature de la plainte, l'identité de celui qui dénonce et des autres personnes impliquées doivent rester confidentielles jusqu'à ce que le directeur examine la question. Si le directeur fait l'objet d'un rapport, le président ou un autre membre du conseil d'administration doit examiner la plainte. La confidentialité s'applique en tout temps, peu importe la personne visée par la plainte.

Les Stentors prendront toutes les mesures qu'ils jugeront appropriées pour enquêter sur la plainte, y compris des entretiens avec les personnes et les témoins impliqués, la révision de communications écrites et électroniques. Si une plainte est fondée, les actions posées seront adoptées conséquemment à la gravité de la situation, mais peuvent inclure la médiation et la gestion de conflit, les mesures disciplinaires, le renvoi et le référencement aux autorités judiciaires.

Les fausses déclarations ne seront pas tolérées. Si, après enquête appropriée, il a été déterminé qu'une allégation reposait sur la vengeance, la colère, l'aversion, ou tout autre motif inapproprié, la ou les personnes qui ont fait le faux rapport feront également l'objet de mesures disciplinaires immédiates, comme indiqué ci-dessus, à la discrétion absolue et exclusive du directeur.





Politique anti-représailles Anti / Retaliation Policy

Constituent un acte de représailles le fait de menacer une personne pour qu'elle s'abstienne de faire un dévoilement, un signalement, une plainte ou qu'elle s'abstienne de collaborer à une vérification ou à une enquête.

Toute personne a le droit de signaler une conduite répréhensible, de déposer une plainte formelle, ou de témoigner sans crainte de représailles de même que toute personne peut témoigner, au cours du processus d'enquête, sans crainte de représailles, à moins que son témoignage ne soit fait avec l'intention d'induire en erreur en faisant une fausse déclaration.

Aucun administrateur, employé, bénévole ou membre qui rapporte de bonne foi une infraction en vertu de la présente politique ne doit faire l'objet de harcèlement, de représailles ou de conséquences défavorables en matière d'emploi / de participation. Un employé ou une personne ayant autorité qui exerce des représailles contre une personne qui a signalé une violation de bonne foi est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La présente politique de dénonciation vise à encourager et à permettre de solutionner les préoccupations à l'interne avant de chercher une solution à l'extérieur.

Politique entourant les lanceurs d'alerte / Whistleblower Policy:

Lanceur d'alerte se définit comme une personne qui, de bonne foi et sur la base de l'hypothèse raisonnable qu'il y a eu comportement répréhensible, signale ce comportement ou fait état de mesures ou de menaces de représailles, telles que définies par la présente politique.

Toute alerte signaler qu'elles soient faites en personne ou par moyen technologique seront considérées avec diligence. La propagation de plainte sur les médias sociaux n'est pas encouragée compte tenu des conséquences qu'elles peuvent avoir. Les personnes concernées par de telles publications seront rencontrées sans attendre afin que la situation soit abordée. Dans la mesure du possible, il sera demandé de supprimer toute publication ou commentaire/ conversation qui pourrait porter atteinte à l'organisation.

Les Stentors exigent des administrateurs, des employés, des bénévoles et des membres qu'ils fassent preuve d'une éthique personnelle élevée dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. En tant qu'employés et représentants des Stentors, nous devons faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et nous conformer à toutes les lois et règlements applicables.

